BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2025 N°95
23 octobre 2025

-Décision du 22 octobre 2025 portant modification aux horaires de navigation
sur le canal du Nivernais, le canal de Bourgogne, le canal de Roanne à Digoin et la Seille P 2

-Décision du 23 octobre 2025 portant modification à la programmation des chômages
pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
Chômage réduit : écluse 5.4 De Notre-Dame-de-la-Garenne (186/165 m x 12 m) P 9

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Décision de la directrice générale
portant modification aux horaires de navigation sur le canal du Nivernais, le canal de Bourgogne, le canal de Roanne à Digoin et la Seille

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 28 février 2013 modifiée, relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le domaine confié,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 28 juin 2018 relative à la modification des horaires de navigation sur l'ensemble des itinéraires de la direction territoriale Centre - Bourgogne,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 24 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 17 septembre 2025 présenté par la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la délibération du 28 juin 2018, les horaires de navigation en basse saison sur le canal du Nivernais, sur le canal de Bourgogne, sur le canal de Roanne à Digoin et sur la rivière Seille sont remplacés par les jours et horaires figurant aux tableaux ci-dessous :

CANAL DU NIVERNAIS

Anciens horaires :

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
Basse saison **Du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31décembre**			
Lundi au dimanche →	**Navigation interrompue**		
Basse saison **Du 17 mars au dernier vendredi précédant le passage à l'heure d'été et du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver au 10 novembre**			
Lundi au dimanche →	**9h00 à 12h00** **13h30 à 17h00**		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00

Nouveaux horaires

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
Basse saison **Du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31décembre**			
Lundi au dimanche →	**Navigation interrompue**		
Basse saison **Du 17 mars au dernier vendredi précédant le passage à l'heure d'été et du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver au 10 novembre**			
Lundi au vendredi →	**9h00 à 12h00** **13h30 à 17h00**		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Samedi et dimanche →	**Navigation interrompue**		

CANAL DE BOURGOGNE (BASSE SAISON)

Anciens horaires :

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
Basse saison **Pendant la période de l'heure d'hiver (hormis le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver)**			
Tout l'itinéraire de l'écluse 54S à l'écluse 111Y *Lundi au dimanche →*	**Navigation interrompue (3)**		
De l'écluse 76S à l'écluse 55S et de l'écluse 112Y à l'écluse 114/115Y *Lundi au dimanche →*	**9h00 à 12h00** **13h30 à 17h00**		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00

Nouveaux horaires

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
Basse saison **Pendant la période de l'heure d'hiver (hormis le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver)**			
Tout l'itinéraire de l'écluse 54S à l'écluse 113Y *Lundi au dimanche →*	**Navigation interrompue (3)**		
De l'écluse 76S à l'écluse 55S et à l'écluse 114/115Y *Lundi au vendredi →*	**9h00 à 12h00** **13h30 à 17h00**		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Samedi et dimanche →	**Navigation interrompue**		

CANAL DE BOURGOGNE (HAUTE SAISON)

Anciens horaires :

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
Haute saison **Pendant la période de l'heure d'été (plus le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver**			
Lundi au dimanche →			
Tout l'itinéraire de l'écluse 76S à l'écluse 15Y et de l'écluse 56Y à 114/115Y	**9h00 à 12h00** **13h00 à 19h00**	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	
De l'écluse 16Y à l'écluse 55Y (Vallée de Marigny) →			9h00 à 12h00 13h00 à 19h00
De l'écluse 1S d'Escomes à l'écluse 3S de Rambourg →			*Service spécial d'éclusage de 19h00 à 22h00*

Nouveaux horaires

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
Haute saison **Pendant la période de l'heure d'été (plus le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le premier dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver**			
Lundi au dimanche →			
Tout l'itinéraire de l'écluse 76S à l'écluse 15Y et de l'écluse 56Y à 114/115Y	**9h00 à 12h00** **13h00 à 19h00**	9h00 à 12h00 13h00 à 19h00	
De l'écluse 16Y à l'écluse 55S (Vallée de Marigny) →			9h00 à 12h00 13h00 à 19h00

Anciens horaires :

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
Basse saison **Pendant la période de l'heure d'hiver (hormis le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver)**			
Lundi au samedi →	**9h00 à 12h00** **13h30 à 17h00**		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Dimanche →	**Navigation interrompue**		

Nouveaux horaires

	Horaires	Navigation libre	Navigation à la demande (1)
Basse saison **Pendant la période de l'heure d'hiver (hormis le dernier samedi précédent le passage à l'heure d'été et le dimanche suivant le passage à l'heure d'hiver)**			
Lundi au vendredi →	**9h00 à 12h00** **13h30 à 17h00**		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Samedi et dimanche →	**Navigation interrompue**		

SEILLE

Anciens horaires :

Basse saison	**Horaires**	**Navigation libre**	**Navigation à la demande (1)**
Du dernier dimanche des vacances de Noël au 16 mars et du 11 novembre au vendredi précédant les vacances de Noël			
Lundi au dimanche →	**Navigation interrompue**		
Du premier samedi au dernier samedi des vacances scolaires de Noël			
Lundi au dimanche →	**9h00 à 12h00 13h30 à 17h00**		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Du 17 mars au dernier vendredi précédent le passage à l'heure d'été et du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver au 10 novembre			
Lundi au dimanche →	**9h00 à 12h00 13h30 à 17h00**		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00

Nouveaux horaires :

	Horaires	**Navigation libre**	**Navigation à la demande (1)**
Basse saison **Du 1er janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31décembre**			
Lundi au dimanche →	**Navigation interrompue**		
Du 17 mars au dernier vendredi précédent le passage à l'heure d'été et du lundi suivant le passage à l'heure d'hiver au 10 novembre			
Lundi au vendredi →	**9h00 à 12h00 13h30 à 17h00**		9h00 à 12h00 13h30 à 17h00
Samedi et dimanche →	**Navigation interrompue**		

Article 2
Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 22 octobre 2025

Par délégation de la directrice générale
Le directeur adjoint de la Direction
Infrastructure Eau et Environnement.

SIGNE

Renaud DACHY

Décision portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération nº 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision de la directrice générale du 27 novembre 2024 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025,

Vu la décision du 24 septembre 2025 portant délégation de signature à Mme MAIREY-POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 5.4 de Notre Dame de la Garenne en date du 22 septembre 2025, présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DÉCIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage réduit :

Le chômage de l'écluse 5.4 De Notre-Dame-de-la-Garenne (186/165 m x 12 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 04 aout 2025 au 28 novembre 2025, est réduit.

Le chômage se déroulera du 24 novembre au 28 novembre 2025.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2025

Par délégation de la directrice générale
La responsable adjointe du service
patrimoine, exploitation et maintenance

SIGNE

Delphine DEBELVALET